



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 61863

Texte de la question

Mme Brigitte Douay souhaite interroger M. le ministre de l'éducation nationale à propos des orientations de l'avenir du collège et, plus précisément, sur la place des langues anciennes dans la nouvelle réforme du collège. Ainsi, en 5e et en 4e, l'horaire des élèves devrait obligatoirement comporter les enseignements communs et des heures « d'itinéraires de découverte », au nombre de deux par semaine, sur douze semaines dans l'année. Parmi ces « itinéraires de découverte », l'élève devra choisir entre : découverte des langues et civilisations, initiative à la création et aux techniques. En 3e, chaque élève choisira deux options, de 2 heures chacune, parmi : langues et cultures de l'Antiquité, langues et cultures du monde, arts, sciences expérimentales, découverte professionnelle, technologie. Mais les propositions ministérielles ne définissent pas clairement la place du latin et du grec, en 5e, 4e comme en 3e. Les langues anciennes s'ajoutent-elles au dispositif général qui existe actuellement : 2 heures de latin en 5e, 3 heures en 4e, 3 heures de latin ou de grec, 2 heures de latin et 3 heures de grec en 3e ? Ou alors sont-elles incluses dans les « itinéraires de découverte » ? S'achemine-t-on vers une simple ouverture sur le monde antique ou sera-ce une réforme permettant réellement d'approfondir ce qui a été vu en classe ? Car en 2 heures par semaine et pendant un trimestre en 5e et 4e, durant toute l'année en 3e, il semble difficile d'aborder en profondeur les textes originaux, de former de véritables latinistes ou hellénistes. Sur toutes ces questions, elle souhaite donc avoir des éclaircissements et des précisions pour que l'enseignement du grec et du latin garde la place qui doit être la sienne : car il s'agit d'une source essentielle de réflexion et d'éthique tant personnelles que collectives.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est particulièrement conscient de l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de collège et de lycées. Il n'est donc pas dans ses intentions de limiter en quoi que ce soit la place de ces disciplines dans l'enseignement secondaire. La mise en oeuvre des nouvelles orientations pour le collège, notamment des « itinéraires de découverte » au cycle central et des « enseignements choisis » en classe de troisième, ne remet nullement en cause les options de latin et de grec. Elles sont maintenues au collège dans leur forme actuelle. Au contraire, le projet d'introduire des itinéraires de découverte s'inspirant des domaines « découverte des arts et des humanités et « découverte des langues et des civilisations » en classes de cinquième et de quatrième, ainsi qu'un « enseignement choisi », intitulé provisoirement « langues et cultures de l'Antiquité » en classe de troisième, devrait permettre aux élèves qui n'auraient pas choisi ces enseignements optionnels de s'ouvrir à la culture classique et de les choisir ultérieurement, en toute connaissance de cause. Par ailleurs, les « itinéraires de découverte » ne se substitueront pas aux enseignements assurés au collège, ils seront l'occasion, dans un horaire défini, d'aborder les programmes dans une perspective interdisciplinaire. Leur enseignement sera assuré par les professeurs des disciplines concernées.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Douay](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61863

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3190

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 566